

ESSMS : accompagner le retour à l'équilibre financier

Deux journées de formation à l'intention des autorités de tarification et de contrôle

Pourquoi cette formation ?

Le contrôle de la bonne santé économique et financière des ESSMS est un volet essentiel de la mission des autorités. Il s'appuie sur l'étude des documents transmis par leurs organismes gestionnaires (EPRD, ERRD, tableaux de bord), qui révèle parfois des situations dégradées justifiant la mise sur pied de plans de retour à l'équilibre financier. L'accompagnement du retour à l'équilibre financier sera alors contractualisé, le plus souvent dans le cadre du CPOM.

C'est pourquoi l'Institut de la Performance Publique propose ces deux journées de formation spécifiquement destinées aux autorités de tarification et contrôle, qui permettront aux participants :

- de bien connaître le cadre juridique des plans et contrats de retour à l'équilibre ;
- d'apprendre à détecter les situations de déséquilibre et à analyser leurs causes ;
- d'étudier les différents leviers de redressement susceptibles d'être actionnés ;
- d'apprendre à préparer les clauses contractuelles d'un plan de retour à l'équilibre.

L'agenda

1 et 2 octobre 2020 - Paris

Les participants

Ce séminaire s'adresse aux cadres et agents des autorités chargées de la tarification et du contrôle des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (Départements, ARS, DDCS, PJJ).

Les questions traitées

Le contrôle de l'équilibre financier des ESSMS par les autorités

Les outils de suivi de la situation financière (EPRD-ERRD, rapports, tableaux de bord).
Le cadre juridique du contrôle de l'équilibre financier : les dispositions applicables aux ESSMS publics et aux ESSMS privés.

Comment détecter les déséquilibres financiers et analyser leurs causes ?

Les sources d'information, les indicateurs à privilégier.
Le diagnostic sur pièces et sur place des conditions de gestion de l'organisme.
Le diagnostic des causes du déséquilibre :
déficit d'exploitation et/ou structure financière inadéquate ?

L'analyse des leviers de redressement : la masse salariale

Le niveau de la masse salariale, ses perspectives d'évolution.
L'organisation du travail, le niveau et la structure des effectifs, l'absentéisme.

L'analyse des leviers de redressement : les achats et services extérieurs

L'examen des contrats avec les fournisseurs et prestataires.

L'analyse des leviers de redressement : l'endettement

Le niveau de l'endettement, les remboursements d'emprunt, les frais financiers.
L'éventualité d'une renégociation des contrats d'emprunts en cours.

L'analyse des leviers de redressement : les produits (recettes) d'exploitation

La contractualisation du retour à l'équilibre financier

Le retour à l'équilibre en tant que volet annexe du CPOM (CREF) voire en tant qu'élément principal du CPOM.
Le contenu des contrats, les fiches-actions, la description des engagements des organismes gestionnaires et des autorités de tarification.

Le suivi du retour à l'équilibre par les autorités

Le suivi de la situation financière dans les relevés infra-annuels et les ERRD.
Le régime renforcé d'approbation des EPRD.

L'intervenant(e)

Jean-François Le Troquier anime l'intégralité de la session. Consultant très expérimenté et pédagogue particulièrement apprécié, il est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, exercices pratiques.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

> Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
> Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

ESSMS : accompagner le retour à l'équilibre financier

☎ réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Date et lieu

1 et 2 octobre 2020 - Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant. Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée dans la demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les formations en présentiel se tiennent en "intra-muros" dans un lieu facilement accessible par métro et bus. Une lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation est envoyée par e-mail à chaque participant, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme de fichier pdf. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement sont ceux fixés par la loi et les règlements français, ainsi que les frais et intérêts dus en cas de paiement tardif.

Remplacements : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer préalablement l'Institut.

Annulations : Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Si l'annulation intervient moins de moins de trois semaines avant le début de la session, ou encore si un participant inscrit ne se présente pas à la session, les frais d'inscription seront dus en totalité après envoi par l'Institut d'une attestation de service fait.

Attestation de stage : Une attestation de stage est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client, gestionnaire

Dénomination
et adresse postale

Service et/ou nom du responsable
de la gestion de l'inscription

Adresse mail

Tél.

Participants à inscrire

Civilité, Prénom, Nom	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant des frais d'inscription = nombre de participants inscrits

X prix par participant (1 125 €) = €

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet